DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à 18 heures,

Date des Convocations : 23/01/2025

Nb membres en exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de du Prétoire sous la présidence de M. Cyril LAURENT, Président.

Présents : 15

Etaient présents :
Mesdames, CARTON, CHARPENTIER, HENNEBO, LEFRANC, LEGRAS, LEPONT, RICHARD et ROUSSEAU.
Messieurs, BARCELO, BENOIST, LAURENT, PARIS, PINARD, PERRIN et VALENTIN.

Votants : 16

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CASTEX (pouvoir Mme CARTON), DAVIN, DOUCET, DUPONT, FERREIRA, JACOPE et ORBLIN-PAGE.
Messieurs, CACCIA et MARTIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place d'un emploi en vacation pour la formation des nouveaux agents du service RH- finances

Considérant la possibilité de recourir à des vacataires pour des besoins ponctuels afin de réaliser un acte déterminé, rémunération attachée à l'acte,
Considérant l'absence d'agents pour réaliser un doublon du poste en service RH – finances et le recrutement de nouveaux agents sans connaissance dans la fonction publique territoriale, il convient d'avoir recours à une personne expérimentée afin de préserver la continuité du service.
La durée estimée est de 2 mois maximum.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,
- **accepte** le recours à un poste en vacation pour la formation des nouveaux agents au service RH et finances.
- **décide** de la rémunération de chaque vacation basée sur un forfait de 25€ par heure de vacation et ceci après service fait.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi 3 février deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président,
La Vice-Présidente du CIAS,

Dany CARTON